

Rumilly, le 26 juin 2024



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-247/T243

Nos réf. : CH/AF/phd

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES LE 13
JUILLET 2024 A L'OCCASION DE LA FETE
NATIONALE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des festivités de la fête nationale 2023 de modifier la circulation et d'interdire le stationnement en certains lieux et places,

CONSIDERANT la nécessité de libérer la place pour permettre l'installation des infrastructures de la manifestation et le nettoyage,

ARRETE

Article 1^{er} : Un feu d'artifice est autorisé à être tiré depuis les terrains du Bouchet, situés avenue Franklin Roosevelt, entre Intermarché et le centre de loisirs Domino, à partir de **22h30 le samedi 13 juillet 2024**, sauf interdiction préfectorale en relation avec les conditions atmosphériques. Un périmètre de sécurité défini par les règles de tir d'un feu d'artifice sera matérialisé et interdit à toutes personnes et véhicules en dehors des artificiers, de leur matériel et des véhicules de secours.

Alinéa 2 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, le feu d'artifice sera annulé.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est interdite avenue Franklin Roosevelt, entre Bricomarché et l'impasse des Cimes, pendant toute la durée du feu d'artifice.

Alinéa 2 : En fonction du déroulement des festivités, la voie précitée pourra faire l'objet de fermeture provisoire ou de réouverture avant l'heure annoncée, en fonction des circonstances liées à la sécurité et sous l'autorité de police.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit le long de l'avenue Franklin Roosevelt et route de Lornay pendant toute la durée de la manifestation.

Alinéa 2 : Les véhicules devront se garer sur les parkings Roosevelt et Intermarché.



Article 4 : La revue des pompiers et une animation musicale se dérouleront sur l'esplanade David Navet le samedi 13 juillet 2024 de 19h30 à 1h le lendemain.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules des organisateurs, des sapeurs-pompiers et des services techniques de la ville est autorisée sur l'esplanade David Navet, uniquement le temps de l'installation et du démontage des infrastructures.

Article 5 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant. La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville et les organisateurs.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques et le Centre Technique Départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SNEC,
- La presse.

Le Maire,

Christian DULAC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20240627-2024-247-T243-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Le Maire, Christian DULAC

